

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 22 Novembre (22/11/2012)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 16 novembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, Mme Marie DOURLENT, **Adjoint**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHE, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, M. Georges DESQUINES, M. Franck BOUSQUET, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme FANFELLE), M. Bernard REDON (représenté par M. MOTHE), **Adjoint**,

Mme Christine LASSALLE (représentée par M. SELAM), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. BOUSQUET), M. Gérard VALLES (représenté par M. NUNZI), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIT EXCUSÉE :**

Mme Odile MARTY-MOTHE, **Conseillère Municipale**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. Gérard CHOUKOU est nommé secrétaire de séance.

**AFFAIRES CULTURELLES**

19 – 22 Novembre 2012

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – CONVENTION D'EXPOSITION ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET LES ORGANISATEURS DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION ITINERANTE « FOREVER YOUNG » DE MARYNA RIGHESSO**

Rapporteur : Monsieur BOUSQUET

**Considérant** la volonté de la Municipalité de Moissac de soutenir le travail des jeunes artistes moissagais, en valorisant leur travail de création contemporaine et en le faisant rayonner dans différents lieux publics de la région Midi-Pyrénées,

**Considérant** la qualité artistique des photos de Maryna RIGHESSO, présentées lors de l'exposition intitulée "Forever Young" et présentée en 2011 à la Bibliothèque Municipale,



**Considérant** le souhait de la Municipalité de Moissac de rendre cette exposition itinérante,

**Considérant** la nécessité d'établir une convention entre la Municipalité et les structures qui accueilleront l'exposition de Maryna RIGHESSO, définissant les conditions d'accueil de cette exposition,

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**ACCEPTTE** les termes de la convention d'exposition entre la Ville de Moissac et les structures qui accueilleront l'exposition de Maryna RIGHESSO, définissant les conditions d'accueil de cette exposition,

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention avec les différentes structures qui accueilleront cette exposition.

Pour copie conforme

Moissac le 23 novembre 2012

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

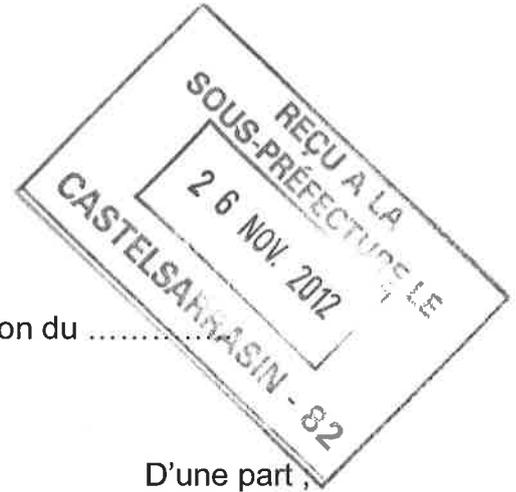
De sa publication et/ou notification le :

## CONVENTION D' EXPOSITION

### Entre

La Ville de MOISSAC  
Hôtel de Ville  
3 place Roger Delthil  
82200 Moissac

Représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI,  
En qualité de Maire et dûment habilité par la délibération du .....  
SIRET : 218 201 127 000 14 APE : 751 A  
Ci-après dénommée la Ville



D'une part ,

Et

L'organisateur de l'exposition .....

.....  
.....

Représentée par Monsieur .....

En qualité de .....

SIRET : .....

Ci-après dénommée l'Exposant .....

D'autre part.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'exposition des créations photographiques de Mlle Maryna RIGHESSO dans le cadre de l'exposition « Forever Young »

Les dates de cette exposition sont les suivantes :

Du ..... au .....

+

LIEU .....

Tous les éléments, soit 20 toiles imprimées, devront être prêts pour le ..... A cet effet, l'espace d'exposition prévu pour l'implantation des œuvres sera mis à disposition des œuvres à compter du .....

## **ARTICLE 2 : TRANSPORT**

L'Exposant assurera le transport des œuvres jusqu'au lieu d'exposition.

Il assurera également le retour des éléments au moment de la clôture de l'exposition.

A titre tout à fait exceptionnel, et après accord express préalable, la Ville pourra assurer elle-même le transport des œuvres.

## **ARTICLE 3 : INSTALLATION**

La date prévue pour le montage est le .....

- L'Exposant est responsable de l'installation des œuvres et des frais d'installation lui attendant ainsi que du démontage.

La date prévue pour le démontage est le .....

## **ARTICLE 4 : PROMOTION**

La Ville de Moissac s'engage :

- A fournir les catalogues d'exposition nécessaires à la valorisation de l'exposition
- A fournir 20 affiches de promotion et 3 catalogues à titre gracieux.

L'Exposant s'engage :

- A assurer la vente des catalogues d'exposition durant les dates prévues d'exposition au prix de 5 euros conformément à la délibération n° 31 du 04 octobre 2012.

La vente sera reversée à la Régie Culture de la Ville de Moissac soit par virement bancaire, soit par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Aucune exigence de vente n'est faite dans le cadre de l'accueil de l'exposition en milieu scolaire.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE/ASSURANCES**

La valeur d'assurance de l'exposition est estimée à 2000 euros.

La Ville s'engage donc :

1. A conserver les œuvres entre chaque lieu d'exposition dans la réserve de la Bibliothèque municipale de Moissac.
2. A assurer les œuvres pour tous les risques qu'elles encourent pour la valeur d'assurance lors du stockage des œuvres et du transport lorsque celui-ci est municipal.

L'Exposant s'engage donc :

1. A assurer les œuvres clou à clou pour tous les risques qu'elles encourent pour la valeur d'assurance définie.
2. A fournir une copie du certificat d'assurance avec la présente convention signée.

3. A ne pas autoriser la prise photographique ou filmographique des œuvres exposées sans l'autorisation de l'artiste.

La garantie commence au moment où les œuvres sont retirées à la Bibliothèque municipale de Moissac.

#### **ARTICLE 6 : DUREE/DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet dès sa notification aux parties. Elle cesse de produire ses effets dès la fin des expositions.

#### **ARTICLE 7 : CLAUSE FINANCIERE**

La présente exposition ne peut être soumise à une quelconque location ni à une quelconque rémunération de l'artiste. Elle a lieu à titre gratuit sur commun accord des deux parties.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution de l'une de leurs obligations contractuelles, ou de non respect de la législation en vigueur.

#### **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage.

En cas d'échec, tout contentieux sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à MOISSAC, le  
En deux exemplaires

L'EXPOSANT .....

LA COMMUNE DE MOISSAC



Le Maire, Jean-Paul NUNZI